

NOUVELLE VICTOIRE POUR LA CGT AFPA, UN ESPOIR POUR LES VICTIMES D'UN PLAN DE SABOTAGE DES EMPLOIS

Fin décembre 2020, la cour Administrative d'appel a confirmé le premier jugement du Tribunal Administratif de juillet 2020 qui avait annulé l'homologation du PSE.



Malheureusement, cette décision arrive alors que 1200 emplois ont été supprimés à l'AFPA.

Ce jugement a stoppé les procédures restantes mais ne pouvait annuler ce qui était déjà acté avant la date du jugement. Il reste donc, selon la direction, la [situation de 44 salarié-es à régler](#). **La CGT AFPA considère que tous les salarié-es qui ont été licenciés à tort doivent avoir la possibilité de retrouver leur emploi.**

La direction souhaite sortir de cette impasse dans le cadre d'une négociation avec les OS et propose un accord

de rupture conventionnelle collective. La CGT AFPA exige une solution pour chaque victime de ce plan mais refuse de cautionner toute nouvelle suppression d'emploi.

Ainsi, la CGT AFPA revendique :

- ⇒ Pour les licencié-es contraints, la possibilité de réintégration sur un poste le plus proche, géographique-ment et/ou professionnellement.
- ⇒ Pour les mobilités subies : adapter des solutions pour les salarié-es qui ont été dans l'obligation de sauver leur emploi par des mobilités contraintes.
- ⇒ Pour toute personne dont le projet hors AFPA n'aurait pu aboutir, notamment du fait de la crise du Covid, un

droit de retour qui doit être ouvert.

⇒ Pour les mobilités choisies : toutes les mesures d'aide doivent être mises en œuvre quelle que soit la date de signature de l'avenant.

La CGT AFPA a toujours combattu ce plan et continuera de le faire pour tous les salarié-es et les usager-es du service public de l'emploi. Plus que jamais, le développement de l'AFPA dans le cadre d'un service public de la formation professionnelle est nécessaire. La CGT AFPA portera ces revendications pour accompagner, entre autres, la transition écologique et énergétique.

LOI DE PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE : DÉCRETS À VENIR !

Le ministère de l'ESR a fait un joli cadeau de Noël à l'ensemble des personnels des universités et de la recherche en promulguant sa Loi de programmation de la recherche (LPR, loi n°2020-1674) le 24 décembre 2020, contestée depuis plus d'un an. Rappelons que la LPR précarise les financements de la recherche et attaque le statut de ses personnels.

Pour faire passer la pilule empoisonnée, le ministère peut compter sur certaines organisations (SNPTES en tête qui a voté contre une motion de la FERC exigeant l'abrogation de la LPR !), qui ont signé un protocole avalisant la LPR, modulo des mesures de salaire et de carrière (primes individuelles, « repyramidage », etc.). La FERC CGT avait dénoncé certains points (individualisation) et refusé ce chantage.

Et à présent, le gouvernement veut aller extrêmement vite dans l'application de la LPR. Il veut faire passer 22 textes en 2021, dont 14 avant l'été. Au menu : CDI de mission, « tenure tracks », expérimentation pour le recrutement des enseignant-es-



chercheur-ses, « post-docs » de droit privé qui constitue une attaque contre le CDI dans le secteur privé, dispositifs « d'intéressement », « éméritat » (permettant aux Directeur-trices de Recherche (DR) et professeur-ses d'université (PU) de travailler gratuitement tout en étant pensionnés) repoussé jusqu'à 72 ans...

Alors que les personnels refusent toujours la LPR, alors que les universités n'ont pas de moyens pour surmonter la crise et que les étudiant-es subissent des conditions d'études et de vie catastrophiques, alors que la recherche privée (Sanofi) montre son incapacité à produire un vaccin - bien trop occupée à brader la R&D sur l'autel du profit - tandis que la recherche publique reste exsangue, le gouvernement choisit sa priorité... Les personnels et usager-ères apprécieront.

La FERC CGT rappelle son opposition à la LPR et continuera à combattre chacune des mesures rétrogrades qu'elle contient.